

***NOTES COMPLÉMENTAIRES AU MÉMOIRE SOUMIS À LA
COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT
PUBLIQUE QUÉBÉCOISE LE 30 JUIN DERNIER***

Présenté à :

**LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT
PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

Par :

**L'UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE
(UQCN)**

SEPTEMBRE 2004

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**
1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7
• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • courrier@uqcn.qc.ca • WWW.UQCN.QC.CA

Québec, le 10 septembre 2004

Monsieur Coulombe,

Par la présente, l'UQCN voudrait clarifier brièvement quelques points explicites ou implicites de son mémoire ou des commentaires que son représentant a faits lors de la Table ronde sur la gestion de la forêt. Ces précisions nous apparaissent nécessaires suite à la lecture du document de réflexion fourni aux participants à la Table (Montréal, les 1^{er} et 2 septembre dernier), aux nombreux échanges et à l'écoute des diverses interventions survenues durant les travaux de la Table.

1. La perte de confiance que vit l'ensemble de la population québécoise vis-à-vis la gestion de la forêt publique est l'élément névralgique de la présente crise forestière. Pour l'UQCN, une solution durable à ce problème doit reposer sur trois principes.
 - 1) Une évaluation indépendante de la qualité de la gestion et de l'état de la forêt. Seul un processus d'audit indépendant par un organisme reconnu pour sa rigueur nous semble crédible.
 - 2) Compte tenu des valeurs démocratiques prévalant au Québec, les élus doivent demeurer les acteurs imputables de la gestion des forêts publiques. La responsabilité de rendre compte de la manière dont sont gérées les forêts publiques doit donc revenir au gouvernement et à un ministre responsable. Celui-ci peut s'adjoindre un cadre de gestion (un intendant forestier par exemple) pour mieux s'acquitter de son mandat. Il faut néanmoins que le ministre soit le seul autorisé à prendre des décisions. Nous croyons que la technocratisation de cette responsabilité ne favoriserait pas l'augmentation de la confiance de la population, bien au contraire.
 - 3) Le processus d'arbitrage pour en arriver à un « modèle d'équilibre des valeurs sociales, environnementales et économiques » doit être transparent et équilibré (critère d'aménagement durable no 6). Ceci requiert la mise en place de processus de concertation et de débats qui soient perçus par tous comme transparents et crédibles.
2. L'UQCN note, dans le document, le constat fait par la Commission de multiples échecs dans la gestion des forêts de la province. Elle voudrait vous rappeler un de vos mandats, soit celui de « d'examiner l'administration du régime forestier québécois ainsi que les résultats atteints, notamment en matière de possibilité forestière. Il nous paraît important que la Commission, dans son rapport, prenne acte formellement de la gestion déficiente de la forêt par les autorités responsables et qu'elle indique explicitement comment ses recommandations constituent des mesures pouvant répondre à ces échecs. Pour convaincre les politiciens de la nécessité d'une réforme, il importe de bien mettre en évidence les déficiences du système de gestion.

3. L'UQCN maintient sa proposition quant à la création d'un poste de vérificateur des forêts au sein du Bureau du vérificateur général du Québec. Un des rôles prioritaires de ce vérificateur serait d'entreprendre un audit et de faire rapport à l'Assemblée nationale sur les résultats des travaux forestiers entrepris, pendant les cinq années précédentes, sur la base des stratégies de développement forestier régional, et cela avant la préparation des stratégies subséquentes.

Le poste de vérificateur des forêts inclurait également un observatoire dans chacune des régions administratives de la province possédant une stratégie de développement forestier régional. Ces observatoires auraient comme responsabilité de procéder à une vérification annuelle de différents aspects des stratégies et ensuite d'en faire rapport publiquement. Les vérifications annuelles contribueraient également à la vérification statutaire quinquennale du Vérificateur.

4. L'UQCN juge que la mise en place d'un processus d'arbitrage juste et équilibré exige la participation formelle du ministère de l'Environnement. Les arbitrages doivent être du ressort du gouvernement et non seulement du ministre responsable des ressources naturelles. En effet, ce ministère demeure un ministère à vocation économique (avec le qualificatif de « durable » on l'espère). L'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la foresterie québécoise, et donc l'inclusion de l'intervention du ministère de l'Environnement et cela nous semblent la voie la plus intéressante pour instituer un arbitrage crédible (voir à cet égard le point suivant 5.iii).
5. L'UQCN voudrait vous faire part d'un changement qu'elle apporte à sa réflexion à la suite de sa participation à la Table ronde. L'UQCN a proposé qu'une étude d'impact soit exigée pour chacun des PGAF, ce qui implique l'élaboration de 73 études d'impact tous les cinq ans, études pouvant être associées à des consultations publiques devant le BAPE.

L'UQCN voudrait suggérer, tel qu'exprimé devant vous, une façon beaucoup moins exigeante d'asseoir le pouvoir décisionnel qu'un consensus semble vouloir attribuer aux conférences régionales des élus (CSÉ). Le but de cette intervention est de proposer des mécanismes permettant d'assurer la participation de la population au processus de planification de l'exploitation forestière par les CSÉ ainsi que l'imputabilité de ceux-ci relativement à leur prise de décision.

- (i) Tout d'abord, l'UQCN propose que les stratégies de développement forestier régional, prévues selon votre scénario pour les quinze régions administratives en question, soient assorties d'études d'impact de la nature de celles exigées en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il s'agirait d'études comportant l'analyse des aspects économiques, sociaux et environnementaux des stratégies. Leur préparation

serait sous la responsabilité des commissions forestières régionales, dont la création est également prévue dans votre scénario.

- (ii) Ensuite, l'UQCN propose que ces études d'impacts puissent faire l'objet, dans chaque région, d'audiences publiques sous l'égide du BAPE. Dans l'éventualité où la tenue d'audiences publiques serait demandée par des parties intéressées dans chacune des régions administratives, il se tiendrait tout au plus 15 audiences publiques à tous les 5 ans, selon un scénario discuté à la Table ronde. L'UQCN croit qu'il est important de préciser que la tenue d'audiences publiques n'est pas automatique dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*; les audiences ont lieu seulement si une demande non frivole est faite auprès du ministre de l'Environnement.
 - (iii) Enfin, l'UQCN propose que le BAPE fasse rapport aux ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en statuant sur la compatibilité des stratégies avec les allocations faites par l'instance décisionnelle en matière de possibilité forestière. Si un intendant forestier ou un autre intervenant externe aux ministères est recommandé par la Commission, nous proposons que son rapport soit également soumis à un examen par le BAPE.
6. L'UQCN voudrait indiquer par écrit le principe que son représentant a énoncé le mercredi soir concernant le rôle des aires protégées et la gestion écosystémique de la forêt. Les aires protégées constituent la première composante d'une telle gestion de la forêt. Elles peuvent constituer des témoins des forêts dont l'impact et les traces de l'activité humaine sont à leur minimum (forêt naturelle ou vierge). S'il n'y a pas établissement d'un réseau significatif et représentatif de l'ensemble du territoire québécois, il sera difficile d'évaluer la façon dont les autres composantes réussissent ou non à atteindre les résultats visés, soit une exploitation qui maintient le caractère naturel de la forêt.